YERRES

*Services Techniques*
*N° Tél. : 01.69.49.77.04*
*N/Réf : NDA/MG//EDC*

**DECISION N° 2006/87**

**OBJET : Convention de prestations de services relative à l'entretien d'une chaudière à l'école des Camaldules 6 rue Bernard Hérault à Yerres conclue avec la société LALOYAU.**

Le Député-Maire de la Commune d' Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Yerres en date du 4 avril 2001, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du Conseil Municipal des 28 juin 2001, 24 janvier 2002 et 27 juin 2002 modifiant et complétant la délégation de pouvoirs accordée au Maire, respectivement en matière de droit de préemption, de passation de marchés publics et de réalisation d'emprunts,

VU le Code des Marchés Publics, notamment l'article 28,

VU la délibération n° 2004/12/819 du 16 décembre 2004 modifiant le Code Local des Procédures Adaptées pour la passation des Marchés Publics dont le montant est inférieur à 230.000 € H.T.,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à l'entretien obligatoire d'une chaudière dans le bureau de la Directrice à l'école des Camaldules, 6 rue Bernard Hérault à Yerres,

CONSIDERANT que la proposition de la société LALOYAU sise 3 avenue du Maréchal Lyautey – 91230 MONTGERON correspond aux besoins de la Commune,

**- DECIDE -**

De conclure et de signer, avec la société LALOYAU sise 3 avenue du Maréchal Lyautey – 91230 MONTGERON, représentée par Monsieur LALOYAU, Président Directeur Général,

une convention relative à l'entretien obligatoire d'une chaudière dans le bureau de la Directrice à l'école des Camaldules à Yerres,

DIT que la convention prendra effet à sa date de notification et sera renouvelable annuellement par tacite reconduction, deux fois au plus, sans que la durée totale n'excède trois ans,
DIT que le montant annuel des prestations s'élève à 118,48 € H.T. soit 141,70 € T.T.C.,

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours,

Fait à YERRES, le 13 avril 2006

Le Député-Maire,




Nicolas DUPONT-AIGNAN
Président du Val d'Yerres
Communauté d'Agglomération